

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents : 29

Présents : DURET Jean-Paul, Maire, GONTIER Martine, PARSY Henri, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure, DESBORDES Robert, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, JAUBERT Marc, FAUREAU Annick, ZABALETA Emilio, SALVAN Bernadette, BONNAUD Jean-François, Philippe LEVEAU (arrivé à 20 h 35), CATALAN PAVIA Carole, FRANÇOIS Sandrine, LAJOURMARD Alexandre, ROBERT Marie-Pierre, Stéphanie PANTEIX (arrivée à 19 h 25), DESMOULIN Christian, TABOURET Martine, NOUHAUT Martine, COMTE Bruno, DARDENNE Jean, LERICHE Martine, LEBLOIS Thierry, GOURDI Francis, MARCHEGAY-CUROT Marie-Agnès.

Excusés avec procuration :

Philippe LEVEAU, procuration à Jean-Paul DURET en date du 24 novembre 2011.

Secrétaire de séance : Martine TABOURET

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

Délibération 2011-97.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 24 juin 2010.

1. DECISION n° 2011 – 12 - Fournitures de denrées alimentaires et produits issus de l'agriculture biologique (destinés à réduire les impacts environnementaux), pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs de la Ville de PANAZOL

- de déclarer fructueux les lots suivants et retenir comme attributaire de ces lots les fournisseurs ci-après :

Not n°	Objet du lot	Montants minimums (HT)	Attributaires
Lot 1	Fruits et légumes frais	70 000 euros	Gautier-Primex
Lot 1 bis	Fruits et légumes bio	8 000 euros	Gautier-Primex
Lot 1 ter	Fruits et fruits exotiques bio	6 000 euros	Gautier-Primex
Lot 2	Viandes fraîches	70 000 euros	Passion Salaisons
Lot 2 bis	Viandes fraîches de bœuf et de veau bio	10 000 euros	Manger Bio Limousin
Lot 3	Volailles	36 000 euros	Passion salaisons
Lot 3 bis	Volailles bio	6 000 euros	Passion salaisons
Lot 4	Charcuterie et plats élaborés	30 000 euros	Passion Salaisons
Lot 5	Produits laitiers et ovoproduits	55 000 euros	COF
Lot 5 bis	Produits laitiers et ovoproduits bio	10 000 euros	COF
Lot 6	Epicerie et conserves	45 000 euros	Transgourmet
Lot 7	Surgelés	72 000 euros	Brake France
Lot 7bis	Surgelés bio	8 000 euros	Brake France
Lot 8	Poissons frais	18 000 euros	Gauthier-Primex
Lot 9	Biscuiterie	5 000 euros	Transgourmet
Lot 10	Boissons	5 000 euros	Mespoulet-Distribution
Lot 11bis	Pain bio et artisanal	1 500 euros	Manger Bio Limousin

Total minimum pour l'ensemble des lots : 455 .500 euros HT.

Ces montants s'entendent pour la durée du marché (36 mois).

- Le lot 11 Pain frais et artisanal n'a pas pu être attribué

2. DECISION n° 2011 – 13 – Prêt de 750 000 € - Caisse d'Epargne

- de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 15 ans
- Objet du prêt : financement du programme de construction, investissement 2011
- Taux : livret A + 1,74 %
- Périodicité de remboursement : trimestriel
- Type d'amortissement : progressif.

3. DECISION n° 2011 – 14 - Avenant au Bail des locaux sis à PANAZOL 16, avenue du Président Carnot pour la Police Nationale

- de valider cet avenant au bail, avec effet au 1^{er} septembre 2011 qui indique en outre les locaux mis à disposition, le montant du loyer fixé à 2 800 € par an.
- de valider le règlement d'occupation du Poste de Police de PANAZOL entre les services de la Police Nationale et la Police Municipale de PANAZOL.

4. DECISION n° 2011 – 15 - PRET DE 750 000 € - CREDIT AGRICOLE

- de retenir la proposition de prêt du CREDIT AGRICOLE avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet du prêt : financement du programme de construction, investissement 2011
- Taux : 4,90 %
- Périodicité de remboursement : trimestriel
- Type d'amortissement : progressif.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 24 novembre 2011, prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prise par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 24 novembre 2011, prend acte de la décision du Maire susmentionnée, prise par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES GENERALES

Adoption du Document Unique des Risques Professionnels

Délibération 2011-98.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les dispositions réglementaires instituant la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. Il précise à l'Assemblée le contenu de ce rapport et indique qu'il constitue un inventaire exhaustif et structuré de l'ensemble des risques pouvant nuire à la sécurité des agents (document présenté en deux parties : un recensement des risques par service d'une part et le plan d'actions, d'autre part).

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de la démarche vise à prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles, et à améliorer les conditions de travail pour les agents de la collectivité.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée la démarche mise en œuvre à Panazol, afin de bâtir ce document : la réflexion a été conduite en interne par un groupe de travail, constitué des sept ACMO de la Ville, du service des ressources humaines, du service hygiène et sécurité, et d'une étudiante en Master (en stage pendant trois mois). Chaque secteur d'activités de la collectivité a été affecté de deux ACMO, qui ont établi un diagnostic, en recensant l'ensemble des risques déclarés par les agents, hiérarchisés par gravité. Un plan d'actions a ensuite été établi, par service, faisant figurer les actions prioritaires à mener et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Il indique que ce document a fait l'objet d'une validation par le Comité Technique Paritaire (CTP), en date du 14/11/11. Il sera mis à jour régulièrement au cours de l'année par le

réseau d'ACMO et fera l'objet d'un bilan annuel auprès du C.T.P. et d'une communication régulière auprès des agents (Flash RH, réunions...).

Enfin, Monsieur le Président indique à l'Assemblée que cette action fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de la CNRACL (Fonds National de Prévention), par le biais d'une subvention d'un montant de 23 840 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable du CTP réuni le 14/11/2011,

- **Décide** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels présenté au comité technique paritaire, le 14 novembre 2011 et mis à disposition au service des Ressources Humaine

- **Donne pouvoir** au Maire de signer tous les documents correspondants à la présente délibération.

Renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la centrale énergie déchet exploitée par Limoges Métropole – Désignation des représentants du Conseil Municipal de PANAZOL
Délibération 2011-99.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée du renouvellement de la Commission locale d'information et de surveillance visant à promouvoir l'information du public sur l'exploitation par Limoges Métropole de la Centrale Energie Déchets située sur la Commune de LIMOGES, conformément à l'article L125-1 du Code de l'Environnement.

Il précise que la commune de PANAZOL étant située dans le rayon d'affichage défini à la nomenclature des installations classées, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à cette CLIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- désigne Madame Martine DAMAYE en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal, pour siéger à la CLIS de la Centrale Energie Déchets exploitée par Limoges Métropole
- désigne Monsieur Marc JAUBERT en qualité de représentant suppléant.

Projet de partenariat décentralisée – Proposition de convention de partenariat entre la Ville de Diofior (Sénégal) et la Ville de PANAZOL
Délibération 2011-100.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que par courrier en date du 17 Février 2010, le Maire de Diofior (Sénégal) a formulé le souhait de s'engager dans une coopération décentralisée avec la Ville de Panazol, en partenariat avec l'association AGIR abc (Organisation Non Gouvernementale). Il précise que ce projet est de nature à créer un cadre favorable au développement d'actions de coopération décentralisée en établissant des relations durables entre la Commune de Panazol en France et la Commune de Diofior au Sénégal. Ces échanges, fondés sur la notion d'intérêt réciproque, sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité internationale basés sur la connaissance mutuelle.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la présente démarche s'inscrit également dans le programme d'actions du dossier de labellisation déposé auprès de l'UNICEF, au titre de la promotion de la solidarité internationale.

Afin de préciser les modalités de cette coopération décentralisée, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de transcrire les engagements mutuels, dans le cadre d'une convention de partenariat. Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée des termes du projet de convention, dont les principaux axes portent sur :

- L'éducation et la formation professionnelle
- La Petite enfance et la jeunesse,
- Les sports et la culture
- Les activités économiques et commerciales
- Les technologies de l'information et de la communication
- L'Environnement (gestion des déchets, assainissement, adduction en eau potable...)

- La santé et l'action sociale
- Le renforcement des capacités d'administration de la collectivité (état civil...)
- La prise en compte du handicap

Soucieuses de promouvoir les valeurs liées à la protection de l'enfance, à l'éducation, et à la citoyenneté, Monsieur le Président précise que les deux Villes ont déjà échangé, dans le cadre de la création d'un Conseil Municipal des Enfants à Diofior.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'approuver le projet de coopération décentralisée avec la Ville de Diofior,
- **Décide** de valider les termes du projet de convention, joint à la présente délibération,
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération,
- **Donne** pouvoir au Maire pour solliciter les aides potentiels auprès des pouvoirs publics.

FINANCES

Admission de titres en non valeur

Délibération 2011-101.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande de Monsieur le Trésorier de Limoges Banlieue visant à admettre des titres en non valeur correspondant à des frais liés aux services périscolaires (restaurant scolaire) :

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- Liste n°649873012 : 240.54 €

conformément au tableau récapitulatif, annexé en pièce jointe.

Vu les diligences et poursuites réglementaires effectuées par le comptable Public, sans succès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** l'admission en non valeur des titres susmentionnés, dont un récapitulatif est annexés ci-après.

Décision modificative n°2 au Budget Général 2011

Délibération 2011-102.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire par rapport au budget primitif 2011 :

- Amortissement les subventions PASS versées en 2010 pour un montant de 12 000 € et versées en 2011, pour un montant de 4000 €. Cet amortissement s'effectuera sur une durée de 3 ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

- **Section Fonctionnement**

Au compte 681 une dépense d'ordre de 4 000 € équilibrée par une dépense de – 4000 € au compte 63 512 (taxes foncières)

- **Section Investissement**

Au compte 28 042 une recette d'ordre de 4 000 € équilibrée par une recette de – 4000 € (TLE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°2 au Budget Général 2011.

Engagement du quart des dépenses sur l'exercice 2012 – Section d'investissement.

Délibération 2011-103.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que compte tenu des besoins en matière de travaux et équipements de la Commune pour le début de l'année 2012, il convient d'engager le quart des dépenses d'investissement sur les bases du budget primitif 2011.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2012, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2011, le quart des dépenses réelles d'investissement, soit :

BUDGET GENERAL (section Investissement Hors Capital)

Chapitres	BP 2011 + DM	¼ arrondi pour 2012
Chapitre 204 – subvention d'équipements versée	4 000 €	1 000 €
Chapitre 21 – terrain + matériel	408 272 €	102 068 €
Chapitre 23 – Travaux	5 671 828 €	1 417 957 €
TOTAL	6 084 100 €	1 521 025 €

Contrat préliminaire de réservation des locaux à acquérir dans l'opération Habilim « Centre Bourg »
Délibération 2011-104.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité souhaite acquérir des locaux au sein de l'ensemble immobilier que va construire la société dénommée HABILIM à l'angle de la rue Salengro et de la rue de La Liberté.

Cette acquisition a pour objet de procéder au relogement du Relais Assistantes Maternelles, du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et des différentes permanences hébergées au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

La vente correspondante aura lieu en l'état futur d'achèvement sur la base d'un contrat de vente ; préalablement à cet acte, il convient néanmoins d'établir un contrat préliminaire dont l'objet porte sur la réservation de deux locaux situés en rez-de-chaussée bas du bâtiment A représentant une surface totale de 210,10 m² (l'un de 130,80 m² et l'autre de 79,30 m²), de 6 places de stationnement aérien et d'un espace extérieur d'agrément de 43 m².

Les locaux réservés par la société Habilim à la commune de Panazol seront construits sous maîtrise d'ouvrage de la société Habilim et seront livrés « bruts » selon les prestations définies par les deux parties et qui figurent en annexe au contrat préliminaire objet de la présente délibération.

Le prix de vente des locaux désignés ci-avant est de 195 554,00 € HT soit 233 882,58 € TTC.

Vu les dispositions de l'article R2541-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat préliminaire joint à la présente délibération et les documents figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la conclusion, avec la société HABILIM, dans les termes du projet joint en annexe, d'un contrat préliminaire pour la réservation de locaux au sein de l'ensemble immobilier à construire, 3 rue Salengro à Panazol ;

- donne pouvoir au Maire pour signer au nom de la commune ledit contrat préliminaire et l'acte de vente à intervenir par devant Maître BEX, Notaire à Ambazac.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLUS 40 ans – 28 logements - 1 995 123 €
Délibération 2011-105.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Prêt PLUS 40 ans – 1 995 123 € - 28 logements

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 995 123 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 28 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 1 995 123 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLUS FONCIER 50 ans – 28 logements - 467 384 €.
Délibération 2011-106.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS :			
4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Prêt PLUS FONCIER 50 ans – 467 384 € - 28 logements

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 467 384 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 28 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 467 384 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLAI 40 ans – 4 logements - 372 845 €.
Délibération 2011-107.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 €	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus

	<i>prévus initialement</i>		<i>initialement</i>
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Prêt PLAI 40 ans – 372 845 € - 4 logements

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 372 845 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 372 845 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLAI FONCIER 50 ans – 4 logements - 73 216 €.

Délibération 2011-108.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Prêt PLAI FONCIER 50 ans – 73 216 € - 4 logements

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 73 216 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 4 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 73 216 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PRU CD 40 ans – 6 logements - 555 336 €.
Délibération 2011-109.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Prêt PRU CD 40 ans – 555 336 € - 6 logements

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 555 336 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PRU CD est destiné à financer la construction de 6 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 555 336 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLAI FONCIER 50 ans – 6 logements - 27 964 €.

Délibération 2011-110.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 €	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus

	<i>prévus initialement</i>		<i>initialement</i>
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Prêt PLAI FONCIER 50 ans – 27 964 € - 6 logements

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 27 964 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 6 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 27 964 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLAI 40 ans – 4 logements - 334 936 €.
Délibération 2011-111.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Prêt PLAI 40 ans – 334 936 € - 4 logements

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 46 367 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 334 936 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PRU CD FONCIER 50 ans – 4 logements - 46 367 €.

Délibération 2011-112.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Prêt PRU CD FONCIER 50 ans – 46 367 €

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 46 367 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU CD est destiné à financer la construction de 4 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 46 367 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans

- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLU et Prêt PLAI 40 ans – 4 logements - 201 884 €.

Délibération 2011-113.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement

Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Nouveaux emprunts – 4 logements 3 PLUS et 1 PLAI
Prêt PLUS 40 ans – 201 884 €**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 201 884 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLU est destiné à financer la construction de 4 logements situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 201 884 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

Garantie d'emprunt SA HABILIM – Opération Centre Bourg – Prêt PLAI - 1 logement - 73 111 €.

Délibération 2011-114.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SA HABILIM – Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, différents prêts, destinés à financer l'opération d'acquisition de 46 logements locatifs situés au Centre-Bourg (à l'intersection de la Rue Salengro et la Rue de la Liberté).

Il indique, que par délibération en date du 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM HABILIM pour les emprunts entrant dans le financement de l'opération immobilière susmentionnée

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte l'évolution du montage financier de l'opération (modifications au niveau de la partie foncière liée à certains prêts, conversion des locaux commerciaux en surface habitable se traduisant par la création de 4 logements supplémentaires.). Il propose à l'Assemblée d'apporter les modifications à la délibération en date du 9 Décembre 2010, telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

32 logements (28 PLUS et 4 PLAI)		10 logements ANRU (6 PRU CD et 4 PLAI)	
Prêt PLUS 40 ans	1 995 123.00 € au lieu de 2 479 036.00 € prévus initialement	Prêt PRU CD 40 ans	555 336.00 € au lieu de 469 460,00 € prévus initialement
Prêt PLUS FONCIER 50 ans	467 384,00 € (sans changement)	Prêt PLUS FONCIER 50 ans	27 964.00 € au lieu de 101 053,00 € prévus initialement
Prêt PLAI 40 ans	372 845.00 € au lieu de 388 590,00 € prévus initialement	Prêt PLAI 40 ans	334 936.00 € au lieu de 283 143,00 € prévus initialement
Prêt PLAI FONCIER 50 ans	73 216,00 € (sans changement)	Prêt PLAI FONCIER 50 ans	46 367.00 € au lieu de 60 947,00 € prévus initialement
NOUVEAUX EMPRUNTS : 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI)			
Prêt PLUS 40 ans	201 884.00 €		
Prêt PLAI 40 ans	73 111.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Prêt PLAI 40 ans – 73 111 €

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PANAZOL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 73 111 € souscrit par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Prêt PLAI est destiné à financer la construction de 1 logement situés 3, rue Roger Salengro et 1, rue de la Liberté à PANAZOL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 73 111 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2010, portant octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HABILIM.

INTERVENTION

Opération Habilim « Centre-Bourg »

Monsieur COMTE, porte-parole du groupe PS, souhaite intervenir au sujet du stationnement lié à l'opération : il indique que les soixante places de parking prévues lui semblent insuffisantes, au regard du nombre de logements (46). Il exprime ses craintes concernant le stationnement sur la Place de la République, notamment lors de l'affluence de véhicules, à la sortie des classes.

Monsieur le Maire précise qu'en réalité seuls 32 logements sont concernés par un stationnement, les 14 autres étant destinés à l'hébergement de personnes seniors dépendantes (dispositif « Géropass »).

Madame GONTIER, Premier Adjoint, en charge de l'urbanisme, rappelle par ailleurs qu'une réflexion sur la possibilité d'étendre la capacité de stationnement avait été menée mais n'avait pu aboutir, en raison des surcoûts générés. Elle indique que l'ouverture prochaine du parking des écoles devrait permettre de conforter les possibilités de stationnement aux abords des écoles.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association @mis-clic.

Délibération 2011-115.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de l'association @mis-clic sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 578 € destinée à financer les postes de dépenses suivantes :

- le renouvellement de matériel (300 €)
- le remboursement lié à l'interruption d'emploi d'un CAE (du 1^{er} Mai au 31 Juillet 2011), soit 278 €

Ainsi, il propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **578 €** et précise que cette somme a été provisionnée lors du vote des subventions aux associations, par délibération en date du 14 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide d'attribuer à l'association @mis-clic une subvention de 578 €
- Précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

Attribution d'une subvention au profit du Comité de Jumelage (visite d'une délégation à Markt Erlbach)

Délibération 2011-116.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande d'attribuer au Comité de Jumelage une subvention d'un montant de 1 300 €, destinée à financer le déplacement d'une délégation à Markt-Elbacht, en Allemagne (Bavière), au cours du mois d'août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité – (3 abstentions Leriche, Dardenne, Marchegay-Curot)**

- Décide d'attribuer au Comité de Jumelage une subvention de 1 300 €
- Précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

INTERVENTION

Versement d'une subvention visite Markt Erlbach

Monsieur DARDENNE, conseiller Municipal, groupe Divers Droite, souhaite savoir si la délégation du Comité de Jumelage, en visite à Markt Erlbach, a été mandatée par la municipalité. Il considère que ce déplacement aurait pu être pris en charge par le Comité de Jumelage, dans le cadre de la subvention annuelle versée par la Ville.

Monsieur le Maire précise que cet échange entre dans le cadre d'une réflexion sur la possibilité de mener un projet de jumelage avec l'Allemagne. Il indique que cette délégation s'est associée au déplacement du groupe folklorique L'Eglantino do Lemouzi, au mois d'août dernier.

Monsieur PARSY, adjoint en charge des Finances, souhaite apporter quelques précisions concernant le montant de la subvention exceptionnelle : il indique que le coût global du déplacement s'est élevé à 3 484 € et a été partagé de façon équitable entre, le Comité de jumelage (1 384 €), la Ville de Panazol (1 300 €) et les participants.

Attribution d'une subvention au profit de l'Association PANA-LOISIRS (section Handball)

Délibération 2011-117.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer à la section « Handball » de l'association Panaloisirs une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 €, à la suite de la montée en Nationale de l'équipe masculine (<18 ans). Il indique que cette subvention couvre la période allant de septembre 2011 à juin 2012.

Monsieur le Président précise que cette somme a été provisionnée lors du vote des subventions aux associations, par délibération en date du 14 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer à Panaloisirs une subvention de 4 000 € ;
- Précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

Attribution d'une subvention au profit de l'Association « Les Amis de la Résistance de Limoges

Délibération 2011-118.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer à l'association « Les Amis du Musée de la Résistance de Limoges » une subvention d'un montant de 200 €.

Il précise que cette somme a été provisionnée lors du vote des subventions aux associations, par délibération en date du 14 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer à l'Association « Les Amis du Musée de la Résistance de Limoges » une subvention de 200 € ;
- Précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

Projet de coopération décentralisée – Année 2011 – Attribution d'une subvention au profit de l'Association AGIR abcd.

Délibération 2011-119.

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de participer, au titre de l'année 2011, à une action de développement, au profit de la Ville de Diofior.

La création d'un point « CYBER » au sein du Centre de Documentation et d'Informations constitue l'une des priorités du partenariat, afin de réduire la fracture numérique et de permettre l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information. Ainsi il est proposé de doter la Ville de Diofior d'équipements informatiques adaptés.

Sur la base de ce projet, Monsieur le Président invite l'Assemblée à valider le principe de participation financière de la Ville de Panazol, à hauteur de 3 000 euros.

Il précise que cette subvention serait versée, en 2011, à l'Association AGIR abcd, partenaire du projet de coopération, qui sera chargée de procéder à l'acquisition et à l'acheminement du matériel informatique, à Diofior.

Madame MARCHEGAY-CUROT étant Présidente de l'Association AGIR abcd, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Valide le principe de participation financière, pour 2011, afin de doter la Ville de Diofior de matériel informatique, sur la base d'une subvention de 3 000 €, dans le cadre de la mise en place d'un point CYBER au sein du centre de documentation et d'information ;
- Précise que la subvention correspondante, d'un montant de 3 000 €, sera versée au profit de l'association AGIR abcd, partenaire de l'opération, et chargée de procéder à l'acquisition et à l'acheminement du matériel informatique, à Diofior.
- Précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2011

Fiscalité de l'aménagement – Instauration de la taxe d'aménagement et détermination du taux des exonérations facultatives.

Délibération 2011-120.

Monsieur le Président indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ; cette Taxe d'Aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, à partir du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) et la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE). La commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des dispositions des articles L331-14 et L332-15 du Code de l'Urbanisme un taux différent, et en application de celles de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Vie Économique réunie le 25/10/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 voix CONTRE : Comte, Tabouret, Nouhaud, Desmoulin**), décide

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement **au taux de 3%** ;
- en application de l'article L331-9, **d'exonérer à raison de 20% de leur surface**, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L331-7.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ; toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

INTERVENTION

Dossier 14 (Réforme de la fiscalité)

Monsieur COMTE, porte-parole du groupe PS, souhaite rappeler que cette réforme a une forte incidence sur le montant de la taxe que devront s'acquitter les pétitionnaires à compter du 1^{er} Mars 2012 (doublement prévisionnel du montant). Il propose ainsi de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2%, plutôt que 3%.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la Commission Économie (le 25 octobre dernier), sur la base de l'analyse de différentes

simulations. Il évoque les taux adoptés dans les communes voisines (4% Feytiat, 5% Couzeix). Ainsi, il propose au Conseil de dresser un bilan, à l'issue d'une année d'application de cette nouvelle disposition.

Procédures de dématérialisation des actes de paiements – Signature de la convention de service de paiements des titres par carte bancaire (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Délibération 2011-121.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Ville de Panazol a souhaité s'inscrire dans une logique de modernisation et de simplification des démarches administratives proposées aux usagers, avec notamment le développement des services en ligne.

Dans cette perspective, il précise qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances : TIPI (Titres Payables par Internet). Ce dispositif permet l'automatisation et la sécurisation de l'ensemble de la procédure depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans les applications de gestion comptable de la Ville de Panazol.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un nouveau service proposé aux usagers des services publics locaux qui pourront régler sur le site Internet de la Ville par carte bancaire, le paiement des frais correspondants aux différentes prestations périscolaires : restauration scolaire, animation périscolaire, ALSH, conservatoire municipal de musique et de danse...

Il convient de préciser que cet outil ne génère aucun frais supplémentaire (à l'exception des coûts habituels de paiement par carte bleue), les frais de fonctionnement étant à la charge de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

- d'approuver la signature des Conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité (CAP) adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents

Travaux d'éclairage public – demande de subventions auprès du Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV).

Délibération 2011-121a.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le contenu du projet de renouvellement d'équipements d'éclairage public (remplacement de points lumineux vétustes, ainsi que mise en place de points complémentaires).

Il indique que ce projet entre dans le cadre de la politique de gestion du parc d'éclairage, et en coordination avec des opérations d'aménagement de voies et d'effacement des réseaux aériens, programmées en 2012 dans le quartier de SOUDANAS (pour partie), et rue des VIGNES (pour partie),

Ces équipements économes en énergie (lanternes bi-puissance), amélioreront la qualité de l'éclairage du Domaine Public.

Il indique à l'Assemblée qu'en vue d'une programmation pour le premier semestre 2012, il s'avère nécessaire de solliciter les aides potentielles du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le contenu du projet de renouvellement d'équipements vétustes d'éclairage public par des matériels récents qui permettront de maîtriser les consommations en énergie (lanternes bi-puissance), ainsi que la mise en place de matériels complémentaires destinés à améliorer, l'uniformité lumineuse tel que détaillé dans le dossier joint en annexe à la présente délibération.
- sollicite l'aide financière du Syndicat Energies Haute-Vienne, pour un montant prévisionnel d'opération de 44 711,18 € TTC.

INTERVENTION

Dossier 16 (Eclairage Public)

Monsieur DARDENNE, conseiller Municipal, groupe Divers Droite, souhaite obtenir des précisions sur la plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire précise les termes de la délibération : le montant de l'opération s'élève à 37 383,93 € HT, l'aide sollicitée auprès du SEHV est plafonnée à 17 000 €.

Monsieur DARDENNE s'interroge sur la nécessité de renouveler les équipements d'éclairage public dans les secteurs visés par la délibération, alors que la route du Palais-sur-Vienne lui paraît prioritaire.

RESSOURCES HUMAINES

Annulation de postes.

Délibération 2011-122.

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'un départ au centre technique municipal, il avait été créé au conseil municipal du 29 septembre dernier, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en vue de pourvoir au remplacement à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le candidat retenu est recruté sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il convient donc désormais d'annuler le poste de l'agent partant à la retraite : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2011.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que deux postes d'agents partis en retraite cette année n'ont pas été pourvus en raison d'une redistribution des emplois du temps. Il convient donc d'annuler deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2011.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'annuler un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2011

Recensement de la population 2012 : rémunération des agents recenseurs.

Délibération 2011-123.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer les opérations du prochain recensement de la population de la commune de PANAZOL qui aura lieu début de l'année 2012, conformément à la méthode retenue pour les communes de plus de 10 000 habitants, il convient de créer 4 emplois pour besoin occasionnel d'agents recenseurs.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 26 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions pour besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face aux opérations de recensement de la population de la commune sur la période du 19 Janvier au 25 Février 2012

- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 1,13 € brut par feuille de logement remplie
- 1,72 € brut par bulletin individuel collecté
- un forfait de 25 € brut par journée de formation

- plus un forfait de 30 € pour l'indemnisation des frais de transports pour les agents affectés sur secteur rural.

ENFANCE-JEUNESSE

Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J) pour la période 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Délibération 2011-124.

Monsieur le Président indique que le contrat Enfance Jeunesse, signé en 2007, et régissant le fonctionnement et les allocations financières allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne est arrivé à son terme.

Il précise que le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, dont la finalité est de poursuivre et développer la politique d'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans révolus. Il vise deux objectifs principaux :

1. d'une part, favoriser le développement et optimiser l'accueil par un soutien ciblé sur les territoires, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes, la recherche de l'implication des familles dans les actions mises en place
2. d'autre part, contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale, ainsi que la responsabilisation des plus grands.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer sur le principe du renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2011-2014. En effet, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention avant le 31 décembre 2011, pour une période de quatre ans, afin de pouvoir percevoir le financement de la CAF.

Monsieur le Président présente les grands axes du contrat enfance-jeunesse. Il indique les volumes financiers prévisionnels, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

FLUX PREVISIONNELS Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 *Données CAF au 24/11/2011*

Actions enfance	2011	2012	2013	2014
Multi accueil "les p'tits loups"	32 000,00 €	35 600,00 €	32 000,00 €	35 600,00 €
Multi accueil "pomme d'api"	56 400,00 €	54 900,00 €	58 600,00 €	59 700,00 €
Lieu d'Accueil Enfants/Parents	2 880,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €
Relais Assistantes Maternelles	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €
Coordination Enfance/Jeunesse	3 630,00 €	3 630,00 €	3 630,00 €	3 630,00 €
Animation périscolaire-ALSH- séjours-Actions CAC	111 200,00 €	106 300,00 €	101 500,00 €	96 700,00 €
TOTAL GENERAL CEJ 2011-2014	845 740,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Accepte le principe de renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, pour la période 2011-2014
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

URBANISME

Signature de convention du Système d'Information Géographique (S.I.G) avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Délibération 2011-125.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les communes membres peuvent bénéficier du S.I.G. mis en place par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une convention de partenariat. Il indique que ce S.I.G. permet de cartographier une quantité importante et variée de données, relatives à chaque commune membre de l'Agglomération et organisées suivant différents thèmes appelés « couches ».

Monsieur le Président précise que la convention de partenariat, jointe en annexe, a pour objet de formaliser les modalités et les règles d'exploitation du SIG, permettant ainsi à chaque collectivité signataire d'en utiliser au mieux les potentialités et de participer à son évolution. Cette convention prend effet à sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de cinq ans Elle explicite les droits et devoirs de chaque partie et les modalités d'utilisation par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'utilisation du Système d'Information géographique, jointe en annexe de la présente délibération.

Projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité Place de Commerce – Convention d'engagement de participation financière et d'utilisation d'espaces privatifs avec la Copropriété du Centre Commercial Panazol I et II.

Délibération 2011-126.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de conclure une convention avec les propriétaires des terrains privés se trouvant dans l'assiette du projet de redynamisation du centre commercial de la Beausserie, afin de définir les conditions d'intervention de la collectivité sur un domaine privé.

Monsieur le Président précise que la copropriété du Centre Commercial PANAZOL I et II, représentée par son syndic HABITAT GESTION groupe SERGIC, lui-même représenté par Marjorie BOUCHARD, gestionnaire, s'engage à :

- verser à la Commune de PANAZOL, Maître d'œuvre de l'opération, la contrepartie financière de sa quote-part des travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité de la Place du Commerce, estimés à mille six cent euros hors taxe (1 600 € HT) soit mille six cent quatre vingt huit euros toutes taxes comprises (1 688 € TTC), qui seront réalisés sur la partie (environ 90 m²) de sa parcelle cadastrée section AL n°22, comprise dans l'espace dénommé Place du Commerce, actuellement ouvert à la circulation publique Ces travaux consistent en la réfection des revêtements, des grilles avaloirs et des marquages existants, ainsi qu'en la reprise partielle des bordures. Un état des dépenses, comprenant un plan de masse et un détail des travaux réalisés sur une partie de la parcelle cadastrée section AL n°22, sera joint à la demande de remboursement présentée par la commune. Le montant énoncé dans la convention constitue le montant maximum des sommes qui pourront lui être réclamées.

- autoriser la Commune de PANAZOL à réaliser les travaux objet de la convention dès la signature de la présente.

- autoriser, sans contrepartie, la Commune de PANAZOL à organiser un marché dominical sur la partie de sa parcelle (voir plan annexé) comprise dans l'emprise actuelle du Marché Dominical. Cette autorisation est délivrée à titre précaire, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la fin effective de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la copropriété du Centre Commercial PANAZOL I et II, représentée par son syndic HABITAT GESTION groupe SERGIC, lui-même représenté par Marjorie BOUCHARD, gestionnaire.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de ladite convention.

Projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité Place de Commerce – Convention d'engagement de participation financière et d'utilisation d'espaces privatifs avec la Société CLIA.

Délibération 2011-127.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de conclure une convention avec les propriétaires des terrains privés se trouvant dans l'assiette du projet de redynamisation du centre commercial de la Beausserie, afin de définir les conditions d'intervention de la collectivité sur un domaine privé

Monsieur le Président précise que la Société CLIA, représentée par son Gérant Monsieur LEFRERE Christian, s'engage à :

- verser à la Commune de PANAZOL, Maître d'œuvre de l'opération, la contrepartie financière de sa quote-part des travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité de la Place du Commerce, estimés à dix huit mille euros hors taxe (18 000 € HT) soit vingt et un mille cinq cent vingt huit euros toutes taxes comprises (21 528 € TTC), et qui seront réalisés sur sa parcelle cadastrée section AL n°17, d'une superficie totale de 1 528 m², comprise dans l'espace dénommé Place du Commerce, actuellement ouvert à la circulation publique. Ces travaux consistent en la réfection des revêtements, des grilles avaloirs et des marquages existants, ainsi qu'en la reprise partielle des bordures. Un état des dépenses comprenant un plan de masse et un détail des travaux réalisés sur la parcelle cadastrée section AL n°17, sera joint à la demande de remboursement présentée par la commune. Quatre appels de fond, (représentant chacun, un quart de la somme due) seront effectués suivant un rythme trimestriel, fin mars, fin juin, fin septembre, et fin novembre 2012, pour un solde avant la fin de l'exercice budgétaire 2012. Le montant énoncé dans la convention constitue le montant maximum des sommes qui pourront lui être réclamées
- autoriser la Commune de PANAZOL à réaliser les travaux objet de la convention dès la signature de la présente
- autoriser, sans contrepartie, la Commune de PANAZOL à organiser un marché dominical sur la partie de sa parcelle (voir plan annexé) comprise dans l'emprise actuelle du Marché Dominical. Cette autorisation est délivrée à titre précaire, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la fin effective de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Société CLIA, représentée par son Gérant Monsieur LEFRERE Christian
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour la signature de la convention
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour la signature des actes afférents en l'étude de Maître BEX notaire à AMBAZAC
- PRECISE que les frais d'acte passé en l'étude de Maître BEX, notaire à AMBAZAC, seront à la charge de la Commune.

Projet de déclassement de parcelle du domaine public – Secteur Les Grandes Vignes (Rue des Fougères – Rue des Bruyères).

Délibération 2011-128.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les requêtes formulées par certains résidents du quartier des Grandes Vignes, concernant des demandes d'acquisition de fonciers actuellement intégrés au Domaine Public communal et propose à l'Assemblée d'engager la procédure de déclassement de ces deux parcelles, en vue de cessions à des tiers.

Le foncier à déclasser situé rue des FOUGERES présente l'état d'un talus végétalisé, en surplus au bout d'une voirie en impasse. Le foncier à déclasser situé rue des BRUYERES présente l'état d'un parking empierré, compris entre deux ensembles de garages collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DONNE son accord de principe pour le déclassement du domaine public communal, de ces parcelles cadastrées

- section AS n° (non numérotée à ce jour) d'une contenance d'environ 434 m², sise rue des Bruyères
- section AS n° (non numérotée à ce jour) d'une contenance d'environ 25 m², sise rue des Fougères
- INVITE le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable aux déclassements de ces deux fonciers.

Dénomination de voie privée – Lotissement « Le Clos Saint Exupéry ».

Délibération 2011-129.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite à la division de terrains situés près de la rue Saint Exupéry, il apparaît nécessaire pour plus de facilité d'adressage, de dénommer la voie privée desservant des habitations anciennes et des constructions nouvelles réalisées dans le cadre du lotissement « Le Clos Saint Exupéry ».

Il propose à ce titre de dénommer cette voie privée « rue Henri GUILLAUMET ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de dénommer la voie privée desservant les constructions :

- **rue Henri GUILLAUMET**

Dénomination d'une voie nouvelle – Résidence Le Bois des Biches

Délibération 2011-130.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite au permis de construire 08711411D7448 accordé le 30 mai 2011 à la Société Général Foy Investissement et transféré le 22 juillet 2011 à la SCI Panazol Bérénice (autorisant la construction de 8 pavillons et un collectif de 26 logements desservi par une voie interne non prévue dans le permis d'aménager initial), il convient en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de dénommer la voirie desservant ces constructions, afin que toutes les constructions nouvelles aient une adresse précise,

Il propose de dénommer la voirie interne desservant cette opération : « Rue Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de dénommer la voie nouvelle de cette opération :

- ▶ **Rue Jacques-Yves COUSTEAU**

Dénomination d'une voie nouvelle – Allée de Courbiat.

Délibération 2011-131.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'à la suite de la division de terrains et de la création d'une voie privée desservant de nouvelles constructions, il apparaît nécessaire pour plus de facilité d'adressage, de procéder à la dénomination de la voie privée.

Il propose de dénommer la voie privée concernée : « Rue Jacqueline MAILLAN ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de dénommer la voie privée desservant les constructions :

- **rue Jacqueline MAILLAN**

Séance levée à 21 h 00

Le Secrétaire,

Le Maire,

Martine TABOURET.

Jean-Paul DURET.